



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9518^e séance

Jeudi 21 décembre 2023, à 16 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. De La Gasca	(Équateur)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Hoxha
	Brésil	M. França Danese
	Chine	M. Dai Bing
	Émirats arabes unis	M. Abushahab
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
	France	M ^{me} Broadhurst Estival
	Gabon	M. Biang
	Ghana	M. Agyeman
	Japon	M ^{me} Shino
	Malte	M ^{me} Frazier
	Mozambique	M. Afonso
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
	Suisse	M ^{me} Baeriswyl

Ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchad, Tchèque, Tunisie, Ukraine, Zambie et Zimbabwe.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/999, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Canada, la Chine, Chypre, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, les Fidji, la Finlande, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Guyana, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Kenya, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, la Norvège, l'Ouganda, le Royaume des Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République centrafricaine, la Roumanie, le Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal, la Serbie, les Seychelles, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tchad, la Tchèque, la Tunisie, l'Ukraine, la Zambie et le Zimbabwe.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : En décembre 1981, le Président du Kenya d'alors, Daniel Arap-Moi, en sa qualité de Président de l'Organisation de l'unité africaine, a écrit au Conseil de sécurité pour demander des ressources afin de permettre le déploiement d'une force panafricaine de maintien de la paix pour aider à mettre fin aux combats au Tchad. Hélas, cet appui n'a jamais été accordé, et le conflit au Tchad a continué, coûtant la vie à de nombreuses personnes.

À la suite des événements survenus en Somalie et au Rwanda au début des années 1990, et en particulier depuis que l'ONU et l'Union africaine se sont associées pour créer l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) en 2007, les deux organisations en ont tiré des enseignements utiles, notamment en ce qui concerne la reconnaissance croissante du fait que chaque organisation a des atouts propres et offre des avantages comparatifs qui aident le Conseil de sécurité à s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe au premier chef, en particulier en ce qui concerne le continent africain.

En effet, depuis 2007, grâce à l'expérience de la MINUAD et à la reconfiguration de la Mission de l'Union africaine en Somalie, qui est devenue la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, nous avons également constaté une approche renforcée et coordonnée du maintien de la paix et de la sécurité sur le continent, qui reflète la véritable intention du partenariat envisagé avec les organismes régionaux au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Tout en reconnaissant le rôle clef que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont joué dans la stabilisation de plusieurs régions du continent africain, il convient de noter que la nature changeante des menaces sur le continent et les environnements opérationnels de plus en plus complexes dans lesquels se déroulent les activités de maintien de la paix ont mis en évidence la nécessité d'aller au-delà du maintien de la paix traditionnel pour déployer d'autres outils, comme le prévoient les Chapitres VII et VIII de la Charte, et d'une manière qui renforce la complémentarité des outils dont dispose le Conseil de sécurité pour répondre aux conflits prolongés sur le continent africain.

Animés par l'ambition de l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec l'ONU, et en particulier avec le Conseil de sécurité, pour faire taire les armes sur le continent, nous avons aujourd'hui l'occasion, grâce au projet de résolution déposé par le Gabon, le

Ghana et le Mozambique (S/2023/999), de régler la question du financement adéquat, prévisible et durable, qui est le fléau des opérations de paix de l'Union africaine, loin des arrangements ad hoc qui ont existé jusqu'à présent.

Le projet de résolution déposé par les trois membres africains du Conseil est un projet de résolution-cadre qui définit, en des termes clairs et simples, les engagements de l'Union africaine en ce qui concerne le respect des normes attendues, la prise de décisions, les arrangements financiers et les exigences en matière de contrôle et de communication de l'information. Une fois adopté, ce texte-cadre permettra à l'Union africaine de demander, au cas par cas, d'autoriser des mandats financés au moyen des contributions au budget de l'ONU pour régler les conflits sur le continent.

Pour en arriver là, nous sommes restés fidèles à la position africaine commune sur le financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, également connue sous le nom de Document de consensus de l'Union africaine sur le financement prévisible, adéquat et durable des activités de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité, et nous avons répondu aux nombreux appels du Secrétaire général, notamment ceux formulés dans son rapport de mai 2023 (S/2023/303) et dans les volets pertinents de sa note d'orientation sur le Nouvel Agenda pour la paix.

Nous remercions toutes les délégations d'avoir travaillé de manière constructive avec les trois membres africains du Conseil de sécurité pour arriver là où nous en sommes, et nous comptons sur leur appui pour que ce projet de résolution soit adopté dans l'intérêt des millions de personnes qui, à travers le continent africain, continuent de souffrir des conditions indignes engendrées par les conflits. Nous remercions tous ceux qui ont coparrainé notre projet de résolution et ont cru en cette cause. Nous sommes convaincus que l'appui de l'ONU aux opérations d'imposition de la paix dirigées par l'Union africaine nous est extrêmement profitable à tous et sert les intérêts de la paix et de la sécurité mondiales. Nous exhortons les membres à voter pour ce projet de résolution.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Trouver un moyen de mieux appuyer les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine est une priorité pour les États-Unis. En 2016, nous avons porté la résolution 2320 (2016), qui a cimenté le consensus autour de l'idée d'un partage des charges entre l'ONU et l'Union africaine pour aider au déploiement et au maintien de ces opérations. La résolution avait été adoptée à l'unanimité par le Conseil.

Nous avons travaillé d'arrache-pied et de bonne foi avec tous les membres du Conseil pour réunir un consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, et nous

félicitons aussi les rédacteurs de leurs efforts. Pour dire les choses clairement, il y a dans ce projet de résolution nombre d'éléments importants auxquels les États-Unis souscrivent. Toutefois, il manque un élément crucial : la délimitation explicite de la charge financière que les États Membres de l'ONU devront assumer pour ces opérations. Tel qu'il est rédigé, nous interprétons le texte comme ne prévoyant pas – et j'insiste sur la négation – un financement à 100 % par les Nations Unies, puisqu'il y est question à cet égard d'un financement « selon qu'il conviendra ». Cependant, pour lever toute ambiguïté éventuelle, nous considérons que le projet de résolution doit être aussi clair que possible sur ce point, et pas seulement pour une question de principe, mais parce qu'une résolution claire et applicable est ce qui ouvrira la voie au déploiement rapide de toute future opération de soutien à la paix de l'Union africaine. Or, la levée de cette ambiguïté possible est un pas important pour y arriver.

C'est pourquoi les États-Unis proposent cet amendement (S/2023/1023) afin de fixer une limite précise aux contributions de l'ONU, en des termes clairs, dans le projet de résolution, et de faire en sorte que toutes les parties prenantes comprennent bien de la même façon de quoi ce projet de résolution retourne. Nous prions instamment tous les membres du Conseil de sécurité qui souhaitent que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité de voter également pour cet amendement au texte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres du Conseil sont saisis d'un amendement proposé par les États-Unis d'Amérique, publié sous la cote S/2023/1023, au texte du projet de résolution qui figure dans le document S/2023/999.

L'article 36 du règlement intérieur provisoire du Conseil dispose notamment que :

« lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu ».

Par conséquent, j'entends mettre d'abord aux voix l'amendement proposé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Équateur, Japon, Malte, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, France, Gabon, Ghana, Mozambique, Fédération de Russie

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, zéro voix contre et 6 abstentions. L'amendement est adopté.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Broadhurst Estival (France) : La France n'était malheureusement pas en mesure de soutenir l'amendement présenté par les États-Unis. Elle estime en effet qu'il était insuffisamment clair sur le financement des 25 % qui ne seraient pas couverts par des contributions obligatoires. Or, nous pensons que l'un des principaux enjeux de la discussion d'aujourd'hui, représenté par ce projet de résolution, est précisément d'assurer que les opérations conduites par l'Union africaine dans ce cadre puissent avoir accès à des financements prévisibles. Or, cet amendement n'y répond pas.

Nous souhaitons redire ici clairement que nous sommes résolus à appuyer, à travers les contributions obligatoires des Nations Unies, des opérations conduites par l'Union africaine. Certes, nous souhaitons que la contribution africaine soit significative, mais nous sommes prêts à discuter des niveaux respectifs des contributions obligatoires de l'ONU et de l'Union africaine. Je souligne que la France et l'Union européenne sont des contributeurs majeurs aux budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à hauteur de 24 % du total. La France a soutenu avec constance la montée en puissance des opérations africaines de paix. Elle souhaite que les discussions se poursuivent pour que nous parvenions à un cadre de financement équilibré et prévisible.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution qui figure dans le document S/2023/999, tel qu'amendé. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Fédération de Russie, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2719 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Biang (Gabon) : En tant que représentant d'un des trois membres africains du Conseil, je remercie

l'ensemble des membres du Conseil de sécurité pour l'adoption du texte qui vient de nous être soumis ce soir (résolution 2719 (2023)), un texte qui va ouvrir une nouvelle page pour l'Afrique. Chaque fois que le Conseil se réconcilie avec sa vocation, comme aujourd'hui, il se révèle être un puissant rempart dissuasif contre les guerres et ravive l'espoir pour les générations présentes et futures.

La résolution adoptée cet après-midi est un important message des Nations Unies et de la communauté internationale aux peuples africains et un moment clef dans la projection de la réponse aux aspirations légitimes de ces peuples à la sécurité et à la dignité. Face à la persistance des conflits meurtriers sur le continent, nous avons, en tant qu'Africains, effectué une autocritique constructive concernant l'efficacité des mécanismes et des dispositifs mis en place, avec une pleine confiance en la capacité de l'Afrique d'être la solution à ses problèmes. Mais, devant le visage sans cesse changeant de l'insécurité et des menaces asymétriques à la paix, et devant la chronicité des conflits dans plusieurs régions du continent, nous avons été interpellés sur la nécessité de changer de paradigme, non seulement concernant les moyens d'action pour y remédier, mais également sur l'image même du continent africain, bien souvent assimilé aux guerres, aux crises, aux conflits politico-ethniques, au déplacement des populations, aux camps de réfugiés, à la misère et à la dépendance.

Les ressources financières sont aussi bien le nerf de la guerre que le cœur de la paix. Pendant longtemps, l'Union africaine est restée tributaire des dotations de la communauté internationale. Cette tendance entame la liberté d'action des dispositifs mis en place, dans la mesure où l'apport de l'extérieur n'est ni philanthropique ni désintéressé, et peut, au gré des circonstances, être orienté, s'émousser et provoquer conséquemment des désengagements financiers ou des approches mercantiles ou transactionnelles. Il n'est pas inintéressant de souligner que l'Afrique détient toujours le triste record en termes de nombre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Sur les 16 opérations de maintien de la paix en cours, jusqu'à l'époque récente, neuf sont implantées sur le continent africain. C'est dire le niveau d'instabilité qui prévaut sur le continent, et en même temps, le continent est confronté à de nombreux défis existants ou à venir. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a pu donner effet à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies en s'appropriant un pan essentiel dans sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Afrique, dont les populations font partie des peuples du monde, soulignés à l'entame de la Charte des Nations Unies, va enfin pouvoir valablement nourrir les mêmes aspirations à la sécurité et à la dignité, ce qui

implique une prise en charge équitable des menaces à la paix, à la mesure des provisions des Nations Unies, notamment des contributions statutaires de son budget ordinaire.

Nous saluons l'unité autour de cette table pour donner effet aujourd'hui à un paradigme vital qui donne l'écho à l'indivisibilité de la sécurité internationale. Bien entendu, nous savons que pour stopper et réguler les processus d'engrenage des facteurs de conflictualité, il faudra aller plus loin et circonscrire les paramètres profonds et les racines des conflits en Afrique, et agir sur lesdits paramètres et ces racines qui ne seront déterrées que dans le cadre d'une approche plus large qui intègre la sécurité socioéconomique avec l'amélioration des conditions de vie.

Une fois de plus, je remercie mes chers collègues. Que Dieu bénisse le Conseil de sécurité.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique tient à exprimer sa profonde gratitude aux membres du Conseil de sécurité à la suite de l'adoption de l'importante résolution sur le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine (résolution 2719 (2023)), déposée par les trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Ghana et mon pays, le Mozambique.

La résolution-cadre qui vient d'être adoptée traduit notre objectif de répondre aux préoccupations de l'Afrique, qui ont été exprimées depuis de nombreuses années. Elle repose essentiellement sur la nécessité d'apporter des réponses appropriées aux défis en matière de sécurité qui ne cessent de croître et d'évoluer sur le continent africain, des défis qui englobent les conflits, les insurrections, l'africanisation progressive du terrorisme et la prolifération des groupes armés extrémistes. Les trois membres africains du Conseil de sécurité se sont engagés dans cette initiative avec la conviction que l'action coercitive de l'Union africaine sera entreprise au nom du Conseil de sécurité, auquel incombe, comme le prescrit la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les récents événements survenus dans le monde montrent que, plus que jamais, la paix et la sécurité sont un bien mondial et ne peuvent être segmentées par continent ou par région. C'est pourquoi l'adoption de la résolution sur le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine est si importante. Cette résolution-cadre historique vise à fournir aux mesures d'exécution menées par l'Union africaine un financement prévisible et durable en recourant aux contributions statutaires des États Membres de l'ONU. En adoptant cette résolution, le Conseil va faire en sorte que le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine puisse

mieux répondre à nos besoins de financement au moyen des contributions statutaires des États Membres de l'ONU.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il y a deux semaines, l'Ambassadrice Thomas-Greenfield s'est rendue au Ghana pour assister à la réunion ministérielle de l'ONU consacrée au maintien de la paix. Durant son séjour à Accra, elle s'est adressée à un groupe de jeunes dirigeants au Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix. Elle leur a dit que les Africaines et les Africains méritaient d'avoir une meilleure vision de la sécurité, une vision qui place les dirigeants africains au premier plan et les populations africaines au centre, et qu'en tant que communauté internationale, il nous incombait de financer les missions menées par l'Union africaine à cette fin et de les doter des moyens d'action nécessaires.

C'est pourquoi les États-Unis se félicitent de soutenir la résolution-cadre qui vient d'être adoptée (résolution 2719 (2023)), laquelle énonce les conditions dans lesquelles le Conseil de sécurité envisagerait d'autoriser des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine financées au moyen des contributions statutaires des États Membres de l'ONU. Nous saluons les contributions importantes apportées par l'Union africaine dans le cadre des opérations de soutien à la paix qu'elle déploie déjà, et nous applaudissons le partenariat qu'elle a établi avec l'ONU pour élaborer des cadres communs en matière de droits humains, de déontologie et de discipline applicables à ces opérations.

À l'heure où nous envisageons l'avenir, nous souhaitons prendre le temps de mettre en avant quelques éléments fondamentaux de la résolution.

Premièrement, elle souligne la primauté des solutions politiques et la nécessité de mettre en place une stratégie politique cohérente pour guider toute opération.

Deuxièmement, elle indique que tout appui aux opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine doit être pleinement conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

Troisièmement, elle souligne que ces opérations doivent comporter des garanties adéquates pour la protection des civils.

Quatrièmement, elle précise que toute opération de soutien à la paix bénéficiant de contributions statutaires de l'ONU sera autorisée par le Conseil et sera, en dernier ressort, responsable devant lui de l'exécution de son mandat, et devant l'Assemblée générale de l'utilisation appropriée et raisonnable des fonds concernés.

Enfin, elle prévoit un accord de partage des charges, à savoir que les contributions de l'ONU aux opérations de soutien à la paix de l'Union africaine ne dépasseront pas 75 % du coût du budget annuel de l'opération.

Nous sommes disposés à collaborer avec les membres du Conseil de sécurité et l'Union africaine pour déterminer comment le reste du budget sera financé, que ce soit par une contribution financière de l'Union africaine, par des contributions volontaires, par des contributions en nature ou par une combinaison de ces éléments.

Je voudrais terminer en exprimant la gratitude des États-Unis aux trois membres africains du Conseil pour la souplesse dont ils ont fait preuve en tant que corédacteurs afin de nous aider à mettre sur papier nos principes communs, et en particulier au Ghana pour l'esprit de partenariat et le leadership dont il a fait montre tout au long de ce processus. Alors que le mandat du Ghana au Conseil tire à sa fin, nous sommes désireux de consolider son héritage en faisant progresser le financement de l'Union africaine afin de garantir la paix sur un continent confronté à de nombreuses menaces pour la sécurité. Nous attendons avec intérêt de voir la résolution mise en œuvre afin que l'Union africaine puisse faire face à ces défis.

M^{me} Broadhurst Estival (France) : La France tient à féliciter les trois membres africains du Conseil de sécurité d'être parvenus à faire adopter cette résolution très importante (résolution 2719 (2023)).

Nous avons en effet avec constance, ces dernières années, soutenu le principe du financement partiel des opérations de paix conduites par l'Union africaine sur contribution obligatoire des Nations Unies. La résolution-cadre proposée par les trois membres africains du Conseil de sécurité est un pas vers cet objectif. Nous nous réjouissons qu'elle apporte des clarifications opportunes sur le type d'opérations qui seront déployées dans ce cadre, des opérations robustes d'imposition de la paix, limitées dans le temps avec une stratégie de sortie bien identifiée. Nous nous félicitons également que cette résolution prévoit un mécanisme de décision clair, raisonnable, et qu'elle rappelle clairement les cadres financiers de régulation et de conformité qui sont applicables dès lors que des financements des Nations Unies sont mobilisés.

Comme d'autres au sein du Conseil, nous aurions souhaité que ce texte soit plus précis sur la part de financement de ces opérations qui sera assumée par l'Union africaine et par ses États membres. Nous avons fait plusieurs propositions créatives pour permettre de trouver un accord unanime, et ces propositions auraient pu et dû être mieux reflétées dans le texte.

Nous ne devons en effet pas perdre de vue que les discussions au cas par cas interviendront très probablement dans des situations d'urgence, des situations dans lesquelles nous devons faire face et répondre à des crises. Un accord unanime sur des termes plus précis en matière de partage des coûts nous aurait épargné de nouvelles discussions qui seront sans doute sensibles le moment venu afin de pouvoir nous concentrer sur la meilleure réponse multilatérale à apporter pour établir la paix.

La France se tient disponible pour poursuivre les discussions sur ce sujet capital pour l'Union africaine, pour l'ONU et pour tous ceux qui souhaitent que des réponses plus efficaces soient apportées aux crises sur le continent africain.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil salue l'adoption de la résolution 2719 (2023) et félicite les trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Ghana et le Mozambique, du rôle moteur qu'ils ont joué dans son processus de négociation. Nous remercions également les membres du Conseil de leur participation constructive, qui a contribué à l'obtention de ce résultat novateur. Le processus a été extrêmement complexe, mais cela en valait vraiment la peine.

Nous pensons qu'en adoptant à l'unanimité la résolution 2719 (2023), le Conseil de sécurité envoie un fort message d'appui de la communauté internationale au rôle indispensable joué par les pays africains, les communautés économiques régionales africaines et l'Union africaine s'agissant d'assurer la paix et la sécurité sur le continent. En cette période difficile pour le système multilatéral, en particulier en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, la résolution propose des approches novatrices susceptibles de nous inciter à sortir des sentiers battus pour trouver des solutions aux nombreuses crises de sécurité internationales auxquelles nous sommes confrontés à l'heure actuelle.

Je voudrais souligner que l'accent mis sur le financement des opérations de soutien à la paix ne doit pas occulter d'autres aspects essentiels de la lutte contre les problèmes auxquels se heurte l'Afrique sur le plan de la sécurité. L'ONU et l'Union africaine, ainsi que les États qui en sont membres, doivent donner la priorité à des stratégies politiques efficaces, en particulier celles qui visent à prévenir les conflits et à s'attaquer à leurs causes profondes. Nous espérons sincèrement que le cadre établi par la résolution profitera concrètement à l'Afrique et à la sécurité mondiale dans son ensemble.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à saluer le rôle joué et l'action menée par le Gabon, le Ghana et le Mozambique,

en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, qui ont cherché à élaborer un cadre d'appui de l'ONU aux futures opérations dirigées par l'Union africaine. Il va sans dire que le Royaume-Uni est conscient du rôle important que les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine peuvent jouer dans l'instauration de la paix et de la sécurité en Afrique.

Le Royaume-Uni a voté pour la résolution 2719 (2023) adoptée aujourd'hui, qui représente une avancée majeure. Nous sommes conscients qu'à l'avenir, des efforts supplémentaires devront être déployés pour que toute future opération dirigée par l'Union africaine puisse accéder au financement durable et prévisible dont elle a besoin. Pour ce faire, il faut clarifier les accords concernant la répartition des charges financières et logistiques entre l'ONU, l'Union africaine et les autres contributeurs, au-delà des éléments pour lesquels les contributeurs s'attendent déjà à être remboursés.

Nous voulons également nous assurer que le Conseil de sécurité, compte tenu de son mandat concernant la paix et la sécurité internationales, soit pleinement associé, dès le début, à la mise en place de toute opération de soutien à la paix et qu'il soit pleinement consulté à cet égard. Cela nous aidera à travailler main dans la main avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour concevoir les missions responsables, efficaces et efficaces du futur. Nous attendons avec grand intérêt de travailler avec nos collègues du Conseil dans les mois à venir pour consolider les résultats obtenus aujourd'hui et nous assurer que nous disposons d'un cadre viable permettant aux opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine de relever les défis liés à la paix et à la sécurité en Afrique et de contribuer à faire taire les armes.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Malte a voté pour la résolution 2719 (2023), car nous pensons qu'un nouveau chapitre dans les opérations de paix doit s'ouvrir au Conseil de sécurité. Par cette résolution, nous reconnaissons la nature changeante des conflits en Afrique et de la nécessité de mettre à profit tout un éventail de réponses internationales pour s'adapter à des environnements opérationnels complexes précis et à l'évolution des menaces. Nous ouvrirons également la voie à l'imposition de la paix, lorsque c'est nécessaire, pour appliquer un mandat clair, robuste et ciblé, d'une durée limitée et doté d'une stratégie de sortie définie dès le début.

Dans le même temps, nous affirmons collectivement la primauté du politique et la nécessité d'élaborer des stratégies politiques cohérentes étayant les opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine,

autorisées par le Conseil de sécurité. Ces stratégies reposent sur une démarche globale et s'attaqueront aux causes profondes des conflits.

Avec la résolution 2719 (2023), nous convenons d'un processus clair de prise de décision et d'autorisation. Surtout, nous établissons des normes de conformité minimales qui caractériseront toutes les futures opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. La protection des civils se verra toujours accorder la priorité. Par ailleurs, nous sommes heureux d'annoncer que l'Union africaine a considérablement renforcé le respect des dispositions applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des dispositifs de déontologie et de discipline, avec l'appui de l'Union européenne.

La présente résolution-cadre constitue un progrès par rapport aux résolutions au cas par cas, qui prévoient des contributions partielles des États Membres. Nous appuyons l'intention des trois membres africains du Conseil de sécurité de faire en sorte qu'un financement prévisible soit garanti pour les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. Nous ne pouvons pas nier qu'aucun accord n'a encore été trouvé sur la répartition des charges. Néanmoins, nous considérons le texte amendé, tel qu'il a été adopté, comme un compromis permettant d'aller de l'avant. Sur ce point, nous devons être clairs : la responsabilité du financement de ces missions ne doit pas incomber à un seul pays ou à un seul groupe régional. Les actions ambitieuses exigent des efforts collectifs. Les contributions aux futures opérations de soutien à la paix de l'Union africaine doivent provenir de tous les acteurs, comme l'indique la résolution pour laquelle nous avons voté.

En tant qu'État membre de l'Union européenne, qu'il me soit à présent permis de faire part de la position de l'Union européenne sur la résolution. L'Union européenne est favorable à l'utilisation des contributions statutaires des États Membres, selon les normes et mécanismes établis d'un commun accord. Nous nous félicitons de la détermination des organisations sous-régionales et des États membres de l'Union africaine à participer de manière importante au financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine. Dans le prolongement de l'étape franchie aujourd'hui, et en faisant fond sur notre partenariat actuel, nous nous réjouissons à la perspective d'œuvrer, en étroite collaboration avec l'Union africaine et les États Membres africains, à l'application de la résolution 2719 (2023).

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : Nous félicitons les trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Ghana et le Mozambique, du rôle

actif qu'ils ont joué pour faciliter les négociations sur cette importante résolution-cadre, la résolution 2719 (2023), sur les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, ainsi que des échanges constants qu'ils ont eus avec tous les États Membres au Conseil de sécurité.

L'Albanie a voté pour cette résolution-cadre et l'amendement proposé par les États-Unis, car nous pensons que ce n'est qu'en abordant de la meilleure manière possible, une manière qui soit inclusive et globale, toutes les questions clefs pertinentes, telles que le processus de prise de décision, les arrangements financiers, la répartition des charges et le respect des droits humains, que la résolution sera correctement appliquée et aboutira aux résultats voulus et souhaités.

Il importe de noter que par cette résolution-cadre, le Conseil de sécurité se déclare résolu à prendre des mesures efficaces pour renforcer le partenariat existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, cet engagement va au-delà de ce qui existe actuellement et vise également à favoriser l'appropriation régionale et nationale, tout en soulignant le rôle central du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien qu'il faudra davantage de clarté et de prévisibilité sur la répartition des charges relatives à la partie du financement qui pourrait ne pas être couverte par les contributions des États Membres, nous pensons néanmoins que cette décision est l'une des plus importantes prises depuis des années, et qu'elle devrait avoir une incidence considérable sur des questions déterminantes pour la paix et la sécurité en Afrique et au-delà.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2719 (2023).

La Suisse remercie le Gabon, le Ghana et le Mozambique pour les efforts entrepris lors du processus de négociation du projet de résolution sur le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine, un processus qui a débuté au mois de mai, sous présidence suisse du Conseil, lors de laquelle nous avons discuté du rapport du Secrétaire général à ce sujet (S/2023/303). C'est un pas important pour le Nouvel Agenda pour la paix.

Dès le début, la Suisse a salué l'initiative des trois membres africains du Conseil de sécurité en faveur d'une nouvelle décision du Conseil visant à assurer un financement prévisible, durable et flexible des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine. Pour remplir leurs mandats, les missions de maintien de la paix doivent pouvoir s'appuyer sur un financement prévisible, durable et flexible. Cela vaut également pour les opérations

de soutien à la paix menées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil. La Suisse s'est continuellement engagée en ce sens. En 2018, lorsque le Conseil s'était déjà penché sur cette question, elle avait coparrainé le projet de résolution. Nous l'avons également fait aujourd'hui avec le projet proposé par les trois membres africains du Conseil. Au cours des négociations, la Suisse a eu à cœur d'apporter un soutien et de jouer un rôle constructif dans ce processus de négociation, en visant à promouvoir une conciliation entre les positions.

Cette résolution reconnaît les contributions significatives de l'Union africaine au maintien de la paix et de la sécurité internationale sur le continent. Elle reconnaît également les progrès significatifs et les efforts continus de l'Union africaine dans l'intégration et la mise en œuvre du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et des normes de conduite et de discipline. Nous invitons maintenant toutes les parties à contribuer de leur mieux à la mise en œuvre de cette résolution-cadre. Nous en appelons en particulier à la volonté de chacun de trouver des compromis pour les futures négociations au cas par cas. C'est un pas décisif pour l'avenir des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine, c'est un modèle pour d'autres organisation et c'est pour promouvoir la paix et la sécurité sur le continent.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2719 (2023), déposée par les trois membres africains du Conseil de sécurité. La Chine l'a coparrainée et a voté pour. Au fil des ans, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines se sont employées à mener des opérations de maintien de la paix en toute autonomie, et ont apporté des contributions et consenti des sacrifices importants pour maintenir la stabilité et faire taire les armes en Afrique. Cette résolution soutient l'examen par le Conseil de sécurité, à la demande de l'Union africaine, du financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine par les contributions statutaires des États Membres de l'ONU, au cas par cas. Cela permettra de remédier au problème de financement, qui préoccupe les pays africains depuis de nombreuses années, et de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine.

Je voudrais mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, lorsque nous examinons la question du financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, il importe d'adhérer au principe fondamental des solutions africaines aux problèmes africains. La Chine a exprimé pendant les consultations ses vues et formulé des recommandations, qui ont été prises en compte de manière constructive par les trois membres

africains du Conseil de sécurité. Nous espérons qu'à l'avenir, grâce au soutien de l'ONU aux opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, le principe de la direction et de l'appropriation africaines se concrétisera pleinement.

Deuxièmement, la protection des droits humains fait partie des mandats des opérations de maintien de la paix, et nous ne devons pas avoir d'opinions préconçues ou biaisées sur les opérations de soutien de la paix menées par l'Union africaine. Les futurs débats du Conseil sur le financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine ne doivent pas être liés aux questions relatives aux droits humains.

Troisièmement, la Chine plaide pour un renforcement de la coopération entre l'Union africaine et l'ONU sur la question du financement, afin que ces ressources précieuses puissent être utilisées là où elles sont le plus nécessaires en Afrique. Les pays donateurs développés qui ont traditionnellement apporté leur appui par le passé ne doivent pas diminuer leur niveau de soutien. De plus, il faut envisager le financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine de manière globale, en tenant compte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes favorables à la rationalisation et à l'optimisation de certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin d'éviter le gaspillage des ressources qui résulte des doubles emplois.

La Chine est depuis longtemps une fervente partisans du principe des solutions africaines aux problèmes africains et fournit un soutien financier et matériel par l'entremise de partenariats bilatéraux et multilatéraux, afin de renforcer les capacités de l'Afrique de maintenir la paix de manière autonome. La Chine se tient prête à collaborer avec la communauté internationale pour contribuer davantage à la paix et au développement durables en Afrique.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie et félicite les trois membres africains du Conseil de sécurité de l'initiative qu'ils ont prise de rédiger cette importante résolution (résolution 2719 (2023)), qui traduit une véritable prise en main par les Africains. Le Japon a voté pour cette résolution, car nous sommes d'avis qu'elle nous permettra de relever l'éternel défi qui consiste à améliorer la prévisibilité, la viabilité et la souplesse du financement des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine, et donc de soutenir et de promouvoir l'appropriation par les pays africains des efforts visant à régler de manière durable les conflits en Afrique.

Dorénavant, le Conseil examinera au cas par cas les demandes qui lui sont adressées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine concernant le financement

des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, au titre des Chapitres VII et VIII de la Charte des Nations Unies, par les contributions statutaires des États Membres de l'ONU, sous réserve de certaines conditions. Le Japon a activement participé aux consultations pour faire en sorte que le mécanisme établi soit intégré comme il convient au système de sécurité collective des Nations Unies, et nous pensons qu'il faut également mettre en avant les points que nous avons soulevés tout au long du processus, pour tout examen futur d'une autorisation spécifique d'opérations de soutien de la paix de l'Union africaine. Ces points comprennent la priorité accordée à la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, une coordination étroite entre l'ONU et l'Union africaine à l'heure de planifier et d'établir conjointement les mandats, un partage des charges approprié, un contrôle et une responsabilité adéquats, et le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains, ainsi que du cadre de conformité en matière de conduite et de discipline.

Plus précisément, lors des négociations, nous avons constaté des divergences de vues sur la répartition des coûts entre l'ONU et l'Union africaine. À cet égard, le Japon a proposé un libellé clair, qui traduit la prise en main plus importante par l'Union africaine de l'opérationnalisation de ses futures opérations de soutien à la paix. Cette résolution-cadre définit des orientations générales pour les futures lignes d'action du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les détails, y compris un modèle convenable de partage des charges, devront être précisés à chaque fois qu'une opération de soutien à la paix de l'Union africaine sera autorisée. Nous restons déterminés à poursuivre les consultations avec toutes les parties prenantes sur une éventuelle assistance aux opérations de soutien de la paix menées par l'Union africaine.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Les Émirats arabes unis se félicitent de l'adoption à l'unanimité, aujourd'hui, de la résolution 2719 (2023). Nous nous sommes associés à nos collègues africains, membres du Conseil de sécurité, pour appuyer cette résolution, car elle marque une étape historique dans notre quête collective de paix et de sécurité internationales. Tout au long du processus, les Émirats arabes unis ont fermement soutenu la position africaine, et notre vote en faveur de l'amendement d'aujourd'hui visait à faire en sorte que cette résolution soit adoptée.

Cette résolution est une innovation et marque un tournant dans les efforts de collaboration entre l'Union africaine et l'ONU. En acceptant d'examiner, au cas par cas, les demandes du Conseil de paix et de sécurité de l'Union

africaine visant à autoriser des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine, le Conseil de sécurité a traduit en actes ce qu'il avait exprimé à maintes reprises : des solutions régionales aux problèmes régionaux.

L'adoption historique d'aujourd'hui démontre la reconnaissance croissante du rôle de l'Union africaine en tant que partenaire clef et de sa capacité de diriger des opérations de soutien de la paix sur le continent africain. Les opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine sont cruciales. Reconnaissant le besoin pressant d'une action collective pour faire face aux problèmes complexes en matière de sécurité, la résolution souligne la nécessité d'un mécanisme financier solide et durable pour soutenir les efforts déployés par l'Union africaine en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits sur le continent. Donner à l'Union africaine les moyens d'agir est un investissement stratégique dans la recherche globale de la paix et de la sécurité en Afrique.

Je félicite sincèrement l'Union africaine, ses États membres et tous ceux qui ont travaillé sans relâche pour arriver à ce résultat historique. Nous espérons que cette résolution servira de catalyseur pour la poursuite de notre partenariat en vue d'un avenir plus pacifique et plus prospère pour les peuples d'Afrique.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a appuyé le projet de résolution-cadre (résolution 2719 (2023)) déposé par nos collègues, les trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Ghana, le Gabon et le Mozambique, sur le financement des opérations de maintien de la paix menées par l'Union africaine. Nous avons toujours appuyé les efforts indépendants déployés par les États africains pour maintenir la paix et la sécurité sur leur continent. Nous sommes favorables au développement progressif de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine et les organisations sous-régionales sur la base du principe des solutions africaines aux problèmes africains.

La Fédération de Russie a voté pour la résolution 2719 (2023), car nous sommes convaincus que la clef du succès des opérations africaines réside dans une évaluation franche par les pays de la région des menaces existantes et des moyens d'y faire face, ainsi que dans leur volonté d'assumer les risques liés à la réponse aux défis à la paix et à la sécurité. Dans le même temps, il importe que les pays africains conservent la liberté de prendre leurs propres décisions en ce qui concerne les modalités de lutte contre les menaces, indépendamment de toute forme d'aide financière extérieure. Nous regrettons que, jusqu'au dernier moment, cette question soit restée une pierre d'achoppement et ait pesé lourdement sur le processus de négociation,

dont l'objectif principal était de parvenir à un accord collectif sur les moyens d'améliorer l'action de la communauté internationale face aux situations de crise en Afrique.

Nous considérons que les États de la région ont prouvé dans la pratique, et continuent de prouver, la cohérence et l'efficacité du système panafricain de commandement et de contrôle, ainsi que leur engagement à respecter les normes internationales en matière de droits humains et de droit international humanitaire dans la conduite des opérations. Il est fondamental que la résolution adoptée aujourd'hui augmente la prévisibilité, la durabilité et la flexibilité des ressources pour le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent africain, l'Union africaine jouant un rôle de premier plan.

Par cette décision, le Conseil de sécurité exprime sa confiance dans la capacité des dirigeants de la région de faire face aux crises en Afrique et leur volonté d'intensifier leur collaboration avec l'ONU dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Dans le même temps, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale conservent leurs prérogatives en vertu de la Charte des Nations Unies. Nous félicitons nos collègues africains de l'adoption de cette résolution et les remercions de leur professionnalisme et de leur travail.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Équateur.

Je tiens tout d'abord à saluer le rôle moteur joué par le Gabon, le Ghana et le Mozambique dans le processus de négociation de la résolution 2719 (2023), que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité. L'Équateur se félicite de l'adoption de cette résolution, qui reconnaît le rôle des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine, tout en notant la nécessité de renforcer et d'harmoniser les efforts de l'ONU et de l'Union africaine à l'appui des initiatives nationales et régionales visant à relever les défis en matière de sécurité sur le continent. Cela va dans le sens du Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général, que l'Équateur appuie.

L'Équateur s'est par conséquent porté coauteur de la résolution et a voté pour, afin de contribuer à la paix et à la sécurité sur le continent, et demande qu'elle soit appliquée de manière responsable.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 17 heures.